

Québec, le 25 mai 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La députée de Notre-Dame-de-Grâce a posé à l'Assemblée nationale une question relative à l'état actuel de la Loi sur les chimistes professionnels qui, en raison de sa désuétude, nuirait notamment à l'intégration de chimistes formés à l'étranger. Elle évoque aussi l'éventuel encadrement de la profession de microbiologiste. À titre de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, il va sans dire que je suis sensible et préoccupée, comme la députée de Notre-Dame-de-Grâce, par la protection du public.

Comme vous le savez sans aucun doute, l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 12 du Code des professions, est l'instance compétente pour recommander au gouvernement l'encadrement d'un nouveau groupe de personnes par le système professionnel. À cet égard, l'Office poursuit ses travaux qui, en raison de leur complexité, se doivent d'être menés avec toute la rigueur nécessaire. Aussi, je suis persuadée que notre gouvernement saura, en temps opportun, fournir une réponse adéquate à l'encadrement des microbiologistes et au besoin d'actualisation de la Loi sur les chimistes professionnels.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

p. j.

C. C.